

Aménagement des examens pour les candidats en situation de handicap - session 2025

Les demandes d'aménagement aux épreuves pour la session 2025 se dérouleront du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 31 janvier 2025 dernière délai sur incluscol.

Vous trouverez les informations sur le site de l'académie à la rubrique des examens / demande d'aménagements des épreuves d'examen :

<https://www.ac-lyon.fr/demande-d-amenagement-des-epreuves-d-examen-121464>

CAMPAGNE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Pour les examens de l'année scolaire 2024-2025, les campagnes de demande d'aménagements se déroulent du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025 dernier délai.

Seuls les candidats en année d'examen peuvent faire leur demande d'aménagements

Un candidat qui passe plusieurs examens devra faire une demande par examen

Chaque demande doit être faite au nom et prénom du candidat

Seul le candidat ou son représentant légal, à l'initiative de la demande pourra l'annuler ou la modifier avant toutes validations des autres acteurs

[JE SUIS UN CANDIDAT SCOLARISÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT DE L'ACADÉMIE](#)

(Publics, privés sous contrat, CFA publics)

Vous cliquez sur « je suis candidat scolarisé dans un établissement de l'académie » puis sur "accéder au portail INCLUSCOL »

Les demandes d'aménagements se réalisent sur le portail Incluscol et nécessitent les identifiants EduConnect pour se connecter et créer une demande.

[Accéder au portail INCLUSCOL](#)

Les éléments ci-dessous ont pour objectif de présenter en quelques points le parcours de la demande, afin de faciliter la compréhension générale et le respect de la procédure.

1re étape - Candidat scolaire

- Je me connecte sur la plateforme Incluscol grâce à mes identifiants EduConnect
- Je sélectionne mon examen.
- Si je bénéficie d'aménagements sur le temps scolaire : je choisis OUI => et qu'ils correspondent à mes besoins pour les examens, j'accède à la procédure simplifiée.
s'ils ne correspondent pas à mes besoins, je le signale et j'accéderai à la procédure complète.
- Si je ne bénéficie pas d'aménagements sur le temps scolaire : je choisis NON => j'accède à la procédure complète.
- Sélection des aménagements : dans le cas de la procédure complète, je sélectionne les aménagements nécessaires (qui correspondent à mon handicap). dans le cas de la procédure simplifiée, je ne vois pas les aménagements, c'est l'établissement qui me contactera pour vérifier avec mon PAP, PAI, PPS,...
- Je valide ma demande, je la reçois par mail.
- Je transmets à mon établissement : si je suis en procédure simplifiée : mon récapitulatif uniquement. si je suis en procédure complète : mon récapitulatif ainsi que mes pièces justificatives médicales sous pli cacheté.

2e étape - L'équipe pédagogique de l'établissement

- Elle accède à la demande d'aménagement du candidat sur Incluscol, valide ou invalide les choix du candidat, ajoute, modifie ou supprime des aménagements.
- La demande est transmise, via Incluscol : procédure simplifiée : directement à l'autorité administrative; procédure complète : au médecin désigné par la CDAPH.

3e étape - Intervention du médecin de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

4e étape : Intervention de l'autorité administrative